



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 35075

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les problèmes financiers rencontrés par la société centrale canine. Cette situation résulte de la prise en charge imposée au fichier national canin de l'identification électronique canine sans aucune contrepartie financière. En 2002, un rapport a été commandé au comité permanent de coordination des inspections du ministère de l'agriculture. Celui-ci a préconisé le versement d'une redevance « puce » d'un montant équivalent à celle du tatouage, soit 6 à 7 euros. Malgré ce rapport, aucune décision n'a été prise qui serait susceptible d'aplanir les difficultés de la société centrale canine (SCC). Confrontée à un travail de plus en plus important, avec le retard de traitement de plus de 450 000 dossiers de chiens, qui résulte de la prise en charge imposée de l'identification électronique canine, la SCC doit en outre ainsi faire face à une situation financière de plus en plus alarmante. Aussi, elle lui demande s'il compte décider prochainement le paiement de cette redevance spécifique au traitement « puce ».

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35075

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1721

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8329